

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2022-04

Date validation officielle : 18/07/2022	Objet : Travaux de requalification du site de Jouvence au sein de la Réserve Naturelle Régionale et Forêt d'Exception® du Val Suzon (21)	Vote : unanimité
--	---	------------------

Le CSRPN, consulté par voie électronique entre le 14/06/2022 et le 24/06/2022, a examiné au titre des articles L.332-9 et R.332-44 du Code de l'environnement la demande d'autorisation de travaux de requalification du site de Jouvence au sein de la Réserve Naturelle Régionale et Forêt d'Exception® (RNR-FE) du Val Suzon, proposés par l'Office National des Forêts, gestionnaire de la RNR-FE du Val Suzon.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base du document technique transmis par Mme Marlène TRÉCA, Conservatrice de la RNR-FE du Val Suzon, M. Patrick SCHWIRTZ, Chef de projet Accueil du public / Loisirs nature et Mme Chloé PICCININ, Ingénieure paysagiste (ONF), et des observations de M. Régis DESBROSSES, rapporteur.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-9 et R.332-44,

Vu la réglementation applicable sur le territoire de la RNR-FE du Val Suzon et notamment ses articles 3.15 et 3.16,

Vu la demande d'autorisation de travaux transmise par l'Office National des Forêts à Mme la Présidente de Région,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- Que les travaux de requalification du site de Jouvence sont prévus dans le but de favoriser l'accueil du public sur la principale entrée de la RNR.
- Qu'ils sont inscrits dans le plan de gestion 2020-2029 de la RNR validé par le CSRPN.
- Que le gestionnaire en a présenté, aux membres du comité consultatif, les principaux objectifs et leurs localisations respectives, à la fois sur le terrain et lors des comités consultatifs récents.

Le CSRPN constate :

- Que la présentation des travaux qui se dérouleront à partir de l'été 2022 est soumise à une autorisation simplifiée par le CSRPN.
- Qu'un diagnostic visuel et sonore des arbres de l'espace de Jouvence, concerné par les interventions, conduit à la nécessité d'abattre 12 Frênes chararosés ou morts.
- Que les interventions d'abattage d'épicéa et l'évacuation des rémanents se traduisent par la restauration d'une partie de la clairière préexistante, seule espace prairial de la vallée comprise dans la RNR.
- La volonté de renforcer l'information du public sur la richesse de la biodiversité et l'importance de la RNR par l'implantation d'un kiosque dédié à la communication d'un public de plus en plus nombreux.

Le CSRPN demande :

- Que les arbres abattus non chararosés soient laissés sur place afin de donner aux espèces saproxyliques (faune et fonge) la possibilité de s'exprimer.
- Que des dispositions soient envisagées afin d'éviter la dispersion du public, à partir du kiosque, dans la prairie de fauche qui pourrait faire l'objet d'une réouverture correspondant à la clairière du milieu du XX^e siècle.
- Que un ou deux écompteurs soient installés au niveau de la passerelle et du kiosque pour mieux évaluer la fréquentation du site par le public.
- Que le parking soit bien délimité afin de limiter le stationnement des véhicules sur la prairie.
- Que soit favorisé l'accueil des différents publics cyclistes en progression constante dans l'ensemble du Val Suzon.

En conséquence et sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur les travaux de requalification du site de Jouvence, sur les communes d'Étaules et de Messigny-et-Vantoux (21), au sein de la Réserve Naturelle Régionale et Forêt d'Exception® du Val Suzon.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU